



MAIRIE DE BRUYERES SUR OISE

B.P. 80029 - 95820 BRUYERES-SUR-OISE

Tél. 01.30.28.76.50 - Fax : 01.30.28.76.51

Courriel : mairie@bruyeres-sur-oise.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

**RESTAURANT SCOLAIRE - PERISCOLAIRE -
ACCUEIL DE LOISIRS - ACTIVITES PERISCOLAIRES -
CLUB DES JEUNES**

PREAMBULE

La commune de Bruyères-sur-Oise propose aux familles, les services périscolaires suivants.

- Restauration scolaire,
- Accueil pré-post-scolaire de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 19h00,
- Activités Périscolaires un après-midi par semaine et par école, de 13h30 à 16h30,
- Accueil de loisirs, le mercredi et pendant les vacances scolaires,
- Club des Jeunes.

L'inscription et la fréquentation aux services municipaux impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions de ce règlement. Il est souhaitable que parents et enfants en prennent connaissance ensemble.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Bruyères-sur-Oise lors de sa séance du 29 septembre 2017, ce présent règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : LES DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1	INSCRIPTION OBLIGATOIRE	
Article 2	LA RESERVATION – L'ANNULATION – L'ABSENCE	
Article 3	LA TARIFICATION	
	<i>Restauration scolaire Accueil de Loisirs (périscolaire – mercredi – vacances)</i>	
Article 4	LA FACTURATION	
	<i>Périscolaire Mercredi et vacances scolaires</i>	
Article 5	LE REGLEMENT	
	<i>Lieux et modalités de paiement</i>	
Article 6	LA VIE COLLECTIVE	
	<i>Santé de l'enfant Gestion des accidents Règles de vie</i>	
Article 7	ASSURANCES	
	<i>Assurance responsabilité civile Effets et objets personnels de l'enfant</i>	

CHAPITRE 2 : LES SPECIFICITES

Article 8	LA RESTAURATION SCOLAIRE	
	<i>Les menus Relation : Restauration-Ecole-ALSH</i>	
Article 9	L'ACCUEIL DE LOISIRS BOUT'CHOU	
	<i>Horaires Goûter Organisation Communication avec les parents</i>	
Article 10	LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES	
Article 11	LE CLUB DES JEUNES	
	<i>Fonctionnement Inscription Participation financière Communication</i>	
Coordonnées utiles		

CHAPITRE 1 : LES DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 : INSCRIPTION OBLIGATOIRE

L'accès aux services municipaux (Restauration Scolaire, Accueil de Loisirs...) est autorisé aux enfants dont les parents ou le représentant légal auront procédé au **préalable à leur inscription en mairie**.

Un dossier unique d'inscription doit être rempli. Il est valable pour l'ensemble des services municipaux et devra être remis, avant la fin de l'année scolaire précédente, à l'agent de gestion administrative auprès du Pôle Action Educative en mairie ou directement auprès de la direction de l'ALSH. Tout dossier incomplet sera refusé.

Cette formalité d'inscription est obligatoire et doit être renouvelée chaque année.

L'inscription prend fin

- dans tous les cas, à l'issue de l'année scolaire,
- ou sur décision des parents,
- ou sur décision du Maire en cas d'exclusion définitive.

Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone doit être porté à la connaissance du service dans les plus brefs délais.

ARTICLE 2 : LA RESERVATION – L'ANNULATION – L'ABSENCE



Pour tous les services, inscription ne vaut pas réservation !

L'inscription permet l'accès aux services et l'ouverture des droits sur le logiciel Portail Famille. **La réservation** précise jurement la présence de l'enfant dans le ou les services concernés.

Les réservations se font, 5 jours ouvrés avant la date retenue :

- par le « portail famille » du site internet de la ville (utilisation d'un calendrier). Un guide d'utilisation est disponible en mairie.
- par le formulaire de réservation mensuel disponible sur le site internet (à imprimer), en mairie ou à l'ALSH.

Les annulations sont possibles par les mêmes outils, « portail famille » sur le site ou formulaire d'annulation. Ce formulaire papier doit être remis en temps voulu, aux services concernés ou envoyés par mail à alsh@bruyeres-sur-oise.fr ou portail.famille@bruyeres-sur-oise.fr



Les réservations ou annulations doivent être effectuées 5 jours ouvrés avant la date retenue (Pour le portail famille par exemple le lundi avant minuit au plus tard pour le lundi suivant). Attention aux délais pour les jours fériés.

A défaut, les jours non réservés seront facturés au tarif imprévu (+ 50%) et le ou les jours non annulés seront facturés au tarif en vigueur.

Les réservations à l'ALSH pour les vacances scolaires se font soit auprès de l'Accueil de Loisirs Bout Chou, soit sur le « portail famille », **au plus tard 15 jours avant le début des vacances. La réservation est alors réputée définitive et sera facturée.** (Demander l'ouverture des droits pour chaque période de vacances scolaires au 01.79.58.10.24 ou par mail portail.famille@bruyeres-sur-oise.fr).

Les absences

Les absences justifiées sont les suivantes :

- Maladie de l'enfant sur production d'un certificat médical dans les 7 jours. Cependant, le 1^{er} jour d'absence de l'enfant fera l'objet d'une facturation au titre du jour de carence, sur la base des tarifs en vigueur,
- Grève du personnel enseignant ou communal,
- Sorties scolaires (sorties éducatives avec pique-nique fourni par les familles...).

Toutes autres absences ne seront pas prises en compte, exemples :

- Absence d'un enseignant pour un autre motif que la grève (formation, maladie...),
- Maladie, perte d'emploi d'un parent ...

ARTICLE 3 : LA TARIFICATION

La participation financière des familles aux services municipaux correspond à des tarifs qui sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ces tarifs sont applicables à la date de rentrée scolaire.

Aucune réduction de tarifs n'est pratiquée. Cependant, une aide peut être demandée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Restauration scolaire - les tarifs varient selon les catégories suivantes :

- Tarif enfant (tarif forfaitaire sans application de quotient),
- Tarif imprévu (repas réservé hors délai),
- Tarif PAI, (Projet d'Accueil Individualisé)
- Tarif repas résidents extérieurs.

Accueil de Loisirs (périscolaire - mercredi et vacances) - les tarifs sont établis en fonction de :

- la tranche de quotient familial dans laquelle se trouve la famille,
- ou de son lieu de résidence, (application d'un tarif extérieur).

L'ensemble des familles est ainsi réparti en 7 tranches de tarifications, fixées par délibération du Conseil Municipal :

Quotient familial	Tranche
QF1	De 0,00 à 390,00 €
QF2	De 390,01 à 749,00 €
QF3	De 749,01 à 1 087,00 €
QF4	De 1 087,01 à 1 515,00 €
QF5	De 1 515,01 à 1 740,00 €
QF6	Plus de 1 740,01 €
Extérieurs	-

Le quotient pris en compte est celui de la Caisse d'Allocations Familiales qui est actualisé au 1^{er} mars de chaque année. Une nouvelle attestation CAF doit être remise avant le 30 mars de l'année en cours, à défaut le quotient le plus fort sera appliqué.

ARTICLE 4 : LA FACTURATION

Une facture mensuelle, par service, est établie suivant les réservations effectuées. Seules peuvent être déduites les absences justifiées et les prestations décommandées dans les délais.

Périscolaire :

Le périscolaire du matin est facturé sur la base d'un forfait de 2h00.

Le périscolaire du soir est facturé selon 2 forfaits :

- 1^{er} forfait de 1h15 : 16h30 à 17h45 (Tout retard après 17h45 entraînera l'application automatique du forfait de 2h30).
- 2^{ème} forfait de 2h30 : 16h30 à 19h00

L'horaire retenu pour la facturation du périscolaire du soir est celui indiqué sur la tablette de l'accueil lors de l'arrivée du parent.

Mercredi et vacances scolaires :

La journée du mercredi est facturée sur une base de sept heures, repas inclus (forfait).

La journée d'accueil de loisirs est facturée sur une base de 10 heures, repas inclus (forfait).

ARTICLE 5 : LE REGLEMENT

Lieux et modalités de paiement

Les règlements s'effectuent à terme échu (exemple : pour les repas de janvier, la facturation s'établit en février), avant le 25 de chaque mois, auprès des régisseurs des services concernés qui sont seuls habilités, à recevoir les paiements :

- pour la restauration scolaire : paiement en ligne sur le portail famille ou en mairie, par :
 - espèces uniquement les mercredis et samedis matin
 - chèques et cartes bancaires tous les après-midi, mercredis et samedis matin
- pour l'Accueil de Loisirs : paiement en ligne sur le portail famille ou, auprès de la structure selon les heures d'ouvertures,
par :
 - espèces,
 - CESU,
 - cartes bancaires
 - chèque à l'ordre du régisseur (joindre le coupon situé en bas de facture et préciser au dos du chèque le nom et prénom de l'enfant)

Une boîte à lettres réservée aux règlements par chèque est à la disposition des parents dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, en cas d'absence des régisseurs.

- pour le Club des Jeunes : paiement en mairie par chèques ou espèces

Il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture. Si le règlement n'est pas parvenu avant la date fixée, le recouvrement est confié à la Trésorerie Principale de Beaumont sur Oise (Titre de recette). Des frais de gestion sont alors appliqués à chaque émission d'un titre de recette. Le montant est fixé par le Conseil Municipal.

En cas d'erreur constatée sur la facture, les familles devront s'adresser au service de gestion administrative en mairie ou par mail portail.famille@bruyeres-sur-oise.fr.

ARTICLE 6 : LA VIE COLLECTIVE

Santé de l'enfant

Aucun médicament n'est administré dans le cadre des services municipaux (restauration scolaire, de l'accueil de loisirs...). Les agents communaux n'y sont pas autorisés (sauf si un projet d'accueil individualisé avec protocole d'urgence le prévoit)



Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour un enfant présentant un trouble de la santé (allergie, diabète, asthme...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins, il convient de mettre en place un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** en concertation avec l'ensemble des parties (Famille, Education Nationale, Médecin scolaire, Mairie).

Le PAI, demandé par la famille et élaboré à l'école, précise dans un protocole, les conditions et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence. Une copie du PAI valide doit être fournie avec le Dossier d'Inscription Unique. Le PAI doit être renouvelé tous les ans.

Pour un PAI concernant les allergies alimentaires, un panier repas est obligatoirement fourni, chaque jour, par la famille et déposé aux offices de restauration scolaire à partir de 8h45. Dans ce cas, un tarif particulier est appliqué.

Si l'enfant fréquente l'accueil de loisirs, le traitement médical doit être transmis à l'ALSH.

Gestion des accidents

En cas de blessure sans gravité, des soins sont apportés par le personnel et consignés dans un registre. En cas de symptômes de maladie, les familles en sont informées au plus vite. En cas d'accident grave, un appel simultané auprès des services de secours et des parents est immédiatement réalisé en urgence. Une déclaration d'accident est effectuée sans délai.

Règles de vie

Le respect des autres et des locaux est essentiel au bon déroulement des temps d'animation.

Ainsi tout comportement inapproprié d'un enfant (attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes...) impliquera l'application des sanctions selon l'échelle ci-dessous :

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, agité Refus d'obéissance Attitude irrespectueuse envers un adulte ou un enfant	Rappel au règlement
	Récidive du comportement décrit ci-dessus	Information orale ou avertissement écrit communiqué à la famille
Exclusions		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradation ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire ou définitive
	Agression physique envers les autres enfants ou le personnel	

En cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès du personnel encadrant ou des enfants n'est autorisée. Les parents ou personnes responsables de l'enfant, devront s'adresser à la coordonnatrice ou à la directrice de l'ALSH.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Assurance responsabilité civile

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). La ville de Bruyères Sur Oise est assurée en responsabilité civile, mais n'intervient qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire des familles.

Effets et objets personnel à l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire pratique et adaptée aux activités proposées (sport, activités salissantes) et à la météo.

Tout objet susceptible de présenter un danger quelconque est interdit, ainsi que toutes sortes de jeux personnels (console de jeux, téléphone portable, lecteur MP3...).

Le port des bijoux ou d'objets de valeur n'est pas autorisé. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

CHAPITRE 2 : LES SPECIFICITES

ARTICLE 8 : LA RESTAURATION SCOLAIRE

La pause méridienne fonctionne de 12h00 à 13h30. Les après-midi sans NAP, la responsabilité de la commune est engagée jusqu'à 13h20. Le mercredi, la restauration n'est ouverte qu'aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs. Suivant l'importance des effectifs, la restauration scolaire pourra s'effectuer en un ou deux services.

Les menus

Les menus sont étudiés et validés pour chaque période scolaire, par une « Commission Menus », présidée par le maire ou son adjoint, composée du responsable du service restauration scolaire, d'un représentant du fournisseur de denrées alimentaires, d'une diététicienne, des directrices d'école et des représentants de parents d'élèves.

Les menus sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles, à l'ALSH et sur le site internet de la ville. Ces derniers peuvent cependant être modifiés en raison de contraintes d'approvisionnement.

Toutes remarques peuvent être adressées en Mairie, à la Direction du Pôle Action Educative.

Relation : Restauration – Ecole - ALSH

Les enfants inscrits à la restauration scolaire sont pris en charge par le personnel communal, à 12h00, après la sortie de classe.

Tout événement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu durant la pause méridienne est signalé à la Direction du Pôle Action Educative (en mairie) et au directeur ou à la directrice d'école.

Un pré-effectif est établi d'après les réservations faites par le biais du portail famille. Il est actualisé chaque matin, dans les classes.

ARTICLE 9 : L'ACCUEIL DE LOISIRS BOUT'CHOU

L'Accueil de Loisirs Bout'chou est situé 36 Chemin de Saint Leu. Il accueille les enfants de 3 à 14 ans, pour le périscolaire du matin et du soir, le mercredi après-midi, pendant les vacances scolaires.



Aucun déplacement vers les écoles ne pourra être effectué en dehors des horaires indiqués ci-dessous, pour quelques raisons que ce soit (APC, sorties scolaires, ou autres...)

Horaires

Jours de classe : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

Matin : 7h00 - 9h00 (8h35 départ pour l'école Les Quincelettes en raison du transport en car et 8h45 départ pour les écoles Paul Verlaine et Elsa Triolet, déplacement à pied).

Soir : 16h30 - 19h00 (Les retours se font en car pour l'école Les Quincelettes et à pied pour les écoles Verlaine et Triolet).

Mercredi après-midi : de 12h00 à 19h00, forfait de sept heures, repas compris, pas de restauration sans fréquentation de l'ALSH l'après-midi. La sortie ne débutera qu'à partir de 16h00.

Vacances scolaires : de 7h00 à 19h00, forfait de dix heures repas compris.

Goûter

Une collation est proposée aux enfants fréquentant le périscolaire du matin. Un goûter est servi, à 16h45, aux enfants fréquentant le périscolaire du soir. Le mercredi ou pendant les vacances scolaires, ce goûter est servi à 16h00.

Organisation

L'accompagnement des enfants par un adulte responsable désigné lors de l'inscription, est obligatoire jusque dans les locaux de l'ALSH, à leur arrivée et à leur départ.

Les horaires doivent être respectés et tout retard, pour quelques raisons que ce soit sera sanctionné par une pénalité fixée par décision du Conseil Municipal. Au-delà de 20h00, l'enfant sera confié aux services compétents (police municipale ou gendarmerie).

Toute personne se présentant sans autorisation ou non mandatée ne pourra en aucun cas prendre en charge l'enfant. Les personnes inconnues du personnel doivent présenter une pièce d'identité.

La communication avec les parents

Pour toute communication, les familles dont l'enfant est inscrit à l'ALSH (sauf les enfants fréquentant le centre uniquement pendant les vacances scolaires) bénéficient d'un casier dédié. Il appartient aux parents de le vérifier régulièrement, des documents importants (cahier de liaison, factures, rendez-vous scolaire, etc...) y sont déposés.

ARTICLE 10 : LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les Nouvelles Activités Périscolaires ont lieu sur un après-midi (3h00) suivant les sites scolaires, uniquement pour les enfants dûment inscrits par le biais du Dossier Unique d'Inscription.

- Lundi de 13h30 à 16h30 => Ecole Paul VERLAINE
- Mardi de 13h30 à 16h30 => Ecole Les QUINCELETTES
- Jeudi de 13h30 à 16h30 => Ecole Elsa TRIOLET

Ils se déroulent dans les locaux de l'ALSH, gymnase ou salles communales. Un programme de quatre parcours de découverte sportive, artistique, culturelle et environnementale est élaboré selon un calendrier défini à l'avance.

Les parcours et leur contenu, sont validés lors des réunions du Comité de pilotage et communiqués aux parents à travers un Guide des NAP ou des fiches projets rédigées à leur attention.

L'encadrement des activités périscolaires est réalisé par l'équipe d'animation, en respectant le taux d'encadrement particulier à ces Nouvelles Activités.

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

Sauf nouveaux arrivants, il n'y aura aucune inscription en cours d'année.

Une présence régulière est obligatoire, après 3 absences consécutives non justifiées, l'enfant sera désinscrit des NAP.

ARTICLE 11 : LE CLUB DES JEUNES

Le Club des Jeunes est un lieu de loisirs, d'écoute, d'échanges, de discussion, de prévention destinée aux collégiens de Bruyères Sur Oise. Il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune, encadrés par une équipe d'animateurs

Fonctionnement

Le Club des Jeunes fonctionne pendant les vacances scolaires de 13h30 à 17h30 et les mercredis après-midi de 14h00 à 17h00.

Ce lieu d'accueil semi ouvert est situé à la Ferme Municipale des Associations. Le jeune pourra quitter le local avant la fermeture, uniquement si les parents ont signé, lors de l'inscription, l'autorisation le permettant. Les horaires de la structure peuvent être adaptés en fonction des projets développés (soirées, sorties...). Toute modification importante sera précédée d'une information par mail et communiquée aux jeunes.

Le Club des Jeunes propose également des séjours de vacances en été ou en hiver. L'utilisation des téléphones portables est réglementée lors des séjours de vacances organisés par le Club Des Jeunes.

Pour toute participation à une sortie payante, le collégien s'engage à participer aussi à une journée sans sortie.

Les règles de vie sont discutées en interne et affichées dans la structure "Charte de bon fonctionnement du club des Jeunes". Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles. Rappel : la consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est strictement interdite.

Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté, toute agression verbale ou physique peuvent entraîner un renvoi temporaire ou définitif. Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif d'exclusion.

Inscription

Un dossier d'inscription spécifique, différent du dossier d'inscription unique, doit être rempli par le responsable légal pour chaque année scolaire.

Il est constitué :

- d'une fiche sanitaire
- d'une fiche de renseignement
- d'une fiche d'autorisations parentales (les deux parents doivent apposer leurs signatures) comprenant notamment le droit à l'image, le transport, la sortie des locaux...

Toute modification des informations portées sur cette fiche doit être signalée à l'équipe d'animation dans les meilleurs délais.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par courrier. Le responsable légal et le jeune doivent impérativement être présents pour effectuer cette démarche. En cas de dossier incomplet, la demande d'inscription sera rejetée.

En cas d'activités payantes, aucun remboursement ne sera possible sans un certificat médical valide, fourni au service dans un délai maximum de 15 jours.

Participation financière

L'inscription au Club des Jeunes est gratuite, mais une participation financière, payable à l'inscription en mairie auprès du régisseur, est demandée pour les sorties, séjours ou activités avec intervenant extérieur.

Le responsable légal peut contacter le service Pôle Action Educative pour tout renseignement complémentaire.

La communication

Les programmes des mercredis après-midi, ainsi que ceux des vacances scolaires seront disponibles en mairie, à l'ALSH et sur le site de la Commune.

Les familles qui souhaitent recevoir cette communication par mail devront indiquer leur adresse mail sur le dossier d'inscription.

COORDONNEES UTILES		
Directrice Pôle Action Educative	a.m.debled@bruyeres-sur-oise.fr	01.30.28.76.56
Coordonnatrice Enfance Jeunesse	v.detournay@bruyeres-sur-oise.fr	06.10.11.51.77
Directrice Accueil de Loisirs	alsh@bruyeres-sur-oise.fr	06.26.63.52.28
Responsable Club Des Jeunes	animation.jeunesse@bruyeres-sur-oise.fr	06.26.63.52.25
Service administratif du Pôle Action Educative	portail.famille@bruyeres-sur-oise.fr	01.79.58.10.24